

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS**

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 031-200034957-20250626-25_075-DE



Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais, dûment convoqué à la salle du conseil de la commune de Bouloc, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président.

Présents : MMES, MM – CAVAGNAC, TERRACLE, ESTAMPE, FERNEKESS, SIGAL, BRUN, ROBIN, SOLOMIAC, BARRIERE, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, GIBERT, AUSSEL, FRANCOU, DAILLUT, CLAVEL, PARISE, TIRMAN

Pouvoirs : MMES, MM – CHEVALIER (pouvoir à M. TERRACLE), ROUANET (pouvoir à M. ESTAMPE), MARTY (pouvoir à Mme ROBIN), ABAD-LAHIRLE (pouvoir à Mme SIGAL), DUSSART (pouvoir à M. BRUN), CARVALHO (pouvoir à M. JEANJEAN), IGON (pouvoir à Mme SORIANO), BATAILLE (pouvoir à Mme CLAVEL) MARROT (pouvoir à M. PARISE), M. GALLINARO (pouvoir à Mme TIRMAN)

Excusés : MMES, M - CEZERAC, BINET, FOUGERAY, BOUDARD PIERRON

Absent : M. VERDEAU-BORNE

Secrétaire : M. TERRACLE

Nombre de délégués en exercice : 34

Quorum : 17 + 1

Date de convocation : 19/06/2025

Membres présents : 19

Membres absents : 15

Procurations : 10

Votants : 29

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Domaine : PCAET

Délibération n° : 25/075

Objet : Révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Frontonnais

Le Président expose les informations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte disposant que tous les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le statut de la CCF portant compétence en matière de coordination de la transition écologique et énergétique au sein du territoire ;

Vu le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu du PCAET, notamment les documents le composant, et les modalités d'élaboration ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25 à 229- 26 et R.229-51 à 229-56 qui fixent le contenu et les modalités d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

1. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

Berger
Levrault

ID : 031-200034957-20250626-25_075-DE

Désignée coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, la CCF Territorial (PCAET) 2019 – 2025 adopté le 12 décembre 2019. Il s'agit d'un projet territorial, à la fois stratégique et opérationnel, qui prend en compte l'ensemble des problématiques relatives au climat, à l'air et à l'énergie sur son territoire. Il vise à engager des actions sous son pilotage direct mais aussi en mobilisant les acteurs et partenaires du territoire (entreprise, associations, communes, citoyens...) afin de contribuer aux différents objectifs nationaux.

Il est centré sur la lutte contre le changement climatique comprenant deux volets :

- L'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) pour éviter l'ingérable ;
- L'adaptation aux conséquences du changement climatique (vulnérabilité) pour gérer l'inévitable.

Selon les articles L.229-51 et suivants, R.229-51 et suivants, et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial, la phase d'élaboration du PCAET doit respecter les modalités suivantes :

- La délibération de lancement de la démarche qui fixe les modalités de concertation ;
- L'information des personnes publiques « en amont » ;
- L'évaluation environnementale stratégique, durant toute la phase d'élaboration du plan ;
- La saisine de l'autorité environnementale ;
- La consultation du public au titre de l'évaluation environnementale ;
- La consultation des personnes publiques « en aval » ;
- L'adoption du PCAET ;
- La mise à disposition du public.

Le PCAET, adopté pour une durée de 6 ans, est composé, conformément à l'article R.229-51 du Code de l'Environnement, des documents suivants :

- Un diagnostic ;
- Une stratégie territoriale ;
- Un programme d'actions ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation (dont un bilan à mi-parcours).

2. Le bilan à mi-parcours du PCAET réalisée en 2023

- *Résultats de l'évaluation intermédiaire :*

Un certain nombre de constats et de besoins ont été relevés lors de cette évaluation notamment le fait que le programme d'actions actuel, son niveau d'exécution ainsi que les connaissances et le fonctionnement ne confortent pas les principaux acteurs du territoire dans la capacité à produire les impacts attendus sur nos trajectoires (émissions de GES, consommation d'énergie, production d'EnR, polluants atmosphériques, séquestration carbone, vulnérabilité...).

Parmi les causes principales :

- Une nouvelle appropriation du PCAET s'est progressivement mise en place par une équipe d'élus renouvelés à 50 % (2020) par rapport à l'équipe d'élus ayant élaboré / adopté le plan (2018 – 2019) ;
- Des objectifs trop ambitieux et non adaptés à la contribution réaliste du territoire face aux objectifs nationaux ;
- Un manque de ressources humaines et financières face à la technicité des sujets ;
- Une connaissance faible et une appropriation insuffisante des enjeux écologiques et de l'outil du PCAET à l'échelle intercommunale et communale ;
- Une faiblesse dans la définition des rôles et des méthodes de travail.

- *Intentions et Stratégie définie pour la deuxième partie du PCAET :*

Face à ce constat, la stratégie définit pour la deuxième partie de ce PCAET 2019-2025 a été d'exploiter les deux années restantes afin de :

- **Préparer la capacité du territoire à être ambitieux et à réinvestir pleinement un deuxième PCAET en 2026 en actionnant 3 leviers :**
 - « Remobilisation de tous les acteurs » ;
 - « Professionnalisation » ;
 - « Réajustement d'actions avec pragmatisme et envie au fil de l'eau ». Ce réajustement étant vu comme moyen de remobilisation et non seulement comme une finalité.
- **Redonner sa légitimité au PCAET et en faire un cadre pour les politiques publiques**

Considérant que :

- L'exigence d'adoption d'un nouveau PCAET en continuité du second signé pour une adoption, fin 2025/début 2026 ;
- L'année 2025 précédant les élections et la période électorale de début 2026 à ce travail et que ce type de calendrier, déjà vécu dans l'élaboration du premier plan climat, a été identifié comme un frein à l'appropriation et au portage politique de ce dernier (résultats du bilan à mi-parcours),

le Bureau Climat (instance de pilotage du PCAET composé du Président, des Vice-Présidents de la CCF et de la Directrice Générale des Services (DGS)) en date du 17 février 2024 a validé le décalage de la révision du plan climat. La deuxième partie du PCAET 2019-2025 a été orientée vers le renforcement de l'acculturation et de la mobilisation des différents acteurs. Cette stratégie ayant pour vocation de préparer le territoire à mieux se saisir du deuxième plan climat et à permettre ainsi un meilleur portage politique et technique dans le cadre de la révision.

Le bureau climat du 17 février 2024 a également validé le fait de faire évoluer le PCAET pour devenir l'outil de la territorialisation de la planification écologique nationale et régionale (COP Occitanie) intégrant ainsi les 5 défis environnementaux et une approche selon les 6 thématiques « modes de vie ».

▪ *Priorités et Programme d'actions ajusté :*

Les résultats du bilan à mi-parcours du PCAET 2019-2025 ont mis en lumière la nécessité de renforcer le travail sur les enjeux suivants, sur la deuxième partie du PCAET 2019-2025 et en vue du second PCAET :

- Mettre en place une démarche structurante et pérenne ;
- Intégrer les impératifs écologiques dans l'action communautaire et communale ;
- Stimuler l'engagement citoyen ;
- Renforcer la coopération politique ;
- Se saisir « sans attendre », des actions mobilités ;
- Démarrer la prise en main des EnR locales collectivement ;
- S'engager dans l'adaptation conscient du climat futur.

En lien avec ces priorités, l'ajustement du programme d'actions 2019-2025 a débuté et a permis de passer de 33 actions initiales à 21 actions (dont 3 issues du programme initial) finalisé le 14 janvier 2025.

Parmi ces actions, à noter l'action « Etudier comment adapter le territoire au climat futur », dont les résultats sont attendus pour 1^{er} trimestre 2026, qui contribue d'ores et déjà aux objectifs de révision du PCAET (diagnostic de vulnérabilités et trajectoires d'adaptation).

4. La démarche « Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) de l'ADEME »

Lors de la conférence des maires du 4 février 2025, il a été validé d'engager le territoire dans la démarche de l'ADEME « Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) ». La mise en place de ce référentiel a pour objectif d'aider la structuration des politiques de transition écologique dont le PCAET.

L'étape de pré diagnostic est d'ores et déjà prévu avec une restitution en septembre 2025 et une prévision de mise en œuvre dès 1^{er} trimestre 2026.

5. Les enjeux du nouveau PCAET et les modalités d'élaboration et de concertation

Face au bilan à mi-parcours réalisé et à la nouvelle dynamique engagée, **les enjeux du nouveau PCAET sont d'assurer :**

- Notre capacité à poursuivre cette nouvelle dynamique en continuité de la précédente avec notamment :
 - o L'intégration des nouveaux élus dans une phase d'acculturation et de montée en compétence pour prise en main rapide du sujet ;
 - o La continuité du programme d'actions ajustés et finalisés le 14/01/2025 présenté en annexe I.
- La définition d'objectifs stratégiques réalistes, atteignables et ambitieux, contributifs aux efforts nationaux grâce à des modélisations d'impacts sur les actions envisageables (bureau d'études) ;
- La qualité des processus de concertation avec, entre autres, une réflexion sur les modalités de la participation citoyenne en envisageant des modalités innovantes ;
- La mise en cohérence des différents documents de planification et la redescende des objectifs du nouveau plan dans les politiques publiques. A noter un ensemble d'éléments attendus sur fin 2025 / 2026 à forte interaction avec l'élaboration du nouveau PCAET :

- o Le nouveau SCoT,
- o Le nouveau PLH,

- Le pré-PADD ;
- L'exploitation des éléments nationaux et régionaux à disposition et à venir ;
- La mobilisation communale pour permettre un processus de déclinaison communale ;
- L'élaboration du nouveau PCAET conjointement à la mise en place du référentiel TETE pour optimiser la portée de ces deux outils ;
- Une meilleure prise en compte des incidences sur l'environnement.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 031-200034957-20250626-25_075-DE



Le report de révision ainsi validé par le Bureau Climat pour permettre un meilleur portage politique permettra également une meilleure prise en compte de toutes les données des différents programmes en cours de production à la date de la délibération et qui seront autant de données d'entrées utiles pour nourrir le nouveau plan.

Le schéma en annexe II détaille ces interactions. Le planning de travail prévisionnel se résume de la façon suivante :

- **Février à mai 2026** : mise à jour de l'évaluation et du diagnostic territorial ;
- **Juin 2026** : Lancement officiel et partage du diagnostic ;
- **Juillet 2026 à Mars 2027** : élaboration des stratégies et programmes d'actions opérationnels pour adoption du projet de PCAET ;
- **Mars 2027 à juin 2027** : phase d'avis et de consultation du public pour approbation définitive.

En termes de méthode et de gouvernance, il est proposé de s'appuyer sur l'instance existante de pilotage, suivi et validation du PCAET à savoir, le Bureau Climat et de constituer une équipe projet qui assurera quant à elle le suivi technique et opérationnel, la coordination et l'animation de la démarche. Elle sera composée de la chargée de mission Transition écologique, de la DGS et de responsables techniques (*référénts actions actuels*). Ces instances pourront avoir leur déclinaison « élargie » pour intégrer les partenaires et autres acteurs du territoire en fonction du besoin.

En termes de modalités de concertation, des temps de concertation seront proposés tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET. Les niveaux de concertation (information, consultation, co-production) seront adaptés suivants les temps de projet et les cibles visés.

La concertation passera notamment par de l'information dans les publications (institutionnelles et presse), la présentation du document projet de PCAET dans différentes instances et toutes autres modalités de concertation qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'élaboration du document. La concertation permettra ainsi de partager les travaux avec les partenaires institutionnels, règlementaires et les acteurs des enjeux en interne et à l'échelle du territoire.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.122-4 du code de l'environnement qui prévoit que le PCAET est soumis à évaluation environnementale obligatoire ;

Vu l'article L.121-15-1 du code de l'environnement qui prévoit que les PCAET sont, par conséquence, soumis à une concertation préalable obligatoire ;

Vu l'article R.229-53 du code de l'environnement qui précise la liste des personnes publiques auxquelles la présente délibération doit être notifiée,

Considérant que l'élaboration du PCAET est prévue sur 18 mois avec une approbation courant 2027.

Considérant la nécessité, pour accompagner la CCF, de faire appel à un ou plusieurs bureaux d'études qui assureront, avec les services de la CCF et en fonction de chaque étape, la mise à jour de l'évaluation finale et des différents diagnostics, de la stratégie et du programme d'actions, de l'évaluation environnementale, de l'animation et du process de concertation tout en tenant compte de la démarche TETE de l'ADEME.

Après en avoir délibéré, décide :

- ⇒ **D'approuver** le lancement de la révision du PCAET selon le planning prévisionnel (report) proposé et les enjeux cités ;
- ⇒ **D'engager** la révision du PCAET en la couplant à la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) de l'ADEME ;
- ⇒ **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter, auprès du Préfet de Région dans le cadre du report de révision, une extension de validité du PCAET 2019-2025 réajusté au 14/01/2025 et de pouvoir ainsi être éligible au soutien financier de l'état dans les actions qui doivent se poursuivre ;

- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les formalités et demandes de subventions liées au processus de révision ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à informer l'ensemble des institutionnels, partenaires et parties prenantes du lancement de la révision du PCAET et de ses modalités d'élaboration et de

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 031-200034957-20250626-25_075-DE

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour Extrait conforme,

Le Président

Hugo CAVAGNAC



Le Secrétaire de séance

Serge TERRANCE

Acte rendu exécutoire :

- ☞ Transmission au contrôle de légalité : 03/07/25
- ☞ Affichage : 03/07/25 au 03/08/25
- ☞ Publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI.

ANNEXE I

Travaux d'ajustement du programme d'actions du PCAET 2019-2025 suite au bilan à mi-parcours.

ETAT D'AVANCEE DES TRAVAUX D'AJUSTEMENT DU PCAET AU 14/01/2025

CONTENU DU PORGRAMME D'ACTIONS INITIAL - DEC. 2019			AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2024-2025			
N°	Thématique 2019	Intitulé de l'action initiale 2019	Statut	Intitulé de l'action 2024	Thématique 2024	Date de validation Elus
1	Un territoire engagé - gouvernance, volontarisme et animation	Animer le PCAET	Remplacée	Mettre en place une gouvernance et un mode projet adaptés	Le Frontonnais, un territoire Engagé	27/02/2024
2		Communiquer autour de la transition énergétique	Remplacée	Former les élus et les agents aux enjeux écologiques et à la vision systémique	Le Frontonnais, un territoire Engagé	27/02/2024
			Nouvelle	Améliorer les démarches de coopération sur le territoire	Le Frontonnais, un territoire Engagé	27/02/2024
			Nouvelle	Créer des programmes de sensibilisation du grand public	Le Frontonnais, un territoire Engagé	09/04/2024
			Nouvelle	Créer un plan d'action "Exemplarité du service public"	Le Frontonnais, un territoire Engagé	14/01/2025
3		Renforcer la rénovation de l'éclairage public	Poursuivie	Poursuivre les efforts de rénovation du patrimoine public (éclairage, bâtiments)	Mieux se loger	14/01/2025
4		Renforcer la rénovation des bâtiments publics	Poursuivie			
			Nouvelle	Réaliser un schéma directeur immobilier CCF	Mieux se loger	2023
8	Une mobilisation volontariste des services communautaires	Gérer durablement les voiries	Poursuivie	Créer un référentiel commun pour une gestion durable des voiries et espaces verts	Mieux préserver les ressources, aménager et s'adapter	14/01/2025
9		Gérer durablement les espaces verts	Poursuivie			
10		Mettre en œuvre le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	Remplacée	Etudier les alternatives à la collecte des déchets verts	Mieux consommer	21/03/2024
11		Développer le réemploi	Remplacée	Etudier la faisabilité d'une déchetterie / recyclerie (Pro/Public)	Mieux consommer	14/01/2025
			Nouvelle	Etudier le potentiel de développer l'EIT sur le territoire.	Mieux produire / Mieux consommer	18/06/2024
12	Une mobilité plus responsable	Etablir un Plan de Mobilité Rurale	Remplacée	Réaliser un schéma directeur cyclable	Mieux se déplacer	2023
16		Faciliter les trajets domicile-travail alternatifs à la voiture individuelle	Remplacée	Developper un service public de covoiturage	Mieux se déplacer	27/02/2024
			Nouvelle	Etudier une solution de rabattement vers les transports en commun en complémentarité des mobilités douces et du covoiturage	Mieux se déplacer	14/01/2025
18		Décarboner les transports	Remplacé	Développer l'intermodalité via un Pôle d'Echange Multimodal (PEM)	Mieux se déplacer	18/06/2024
19	Accompagner le secteur privé dans la transition énergétique et climatique	Organiser puis mettre en œuvre l'accompagnement des particuliers	Poursuivie	Promouvoir la rénovation énergétique auprès des particuliers via un salon	Mieux se loger	2023
22	Un modèle agricole et alimentaire plus vertueux	Identifier les secteurs vulnérables aux fortes pluies et à la biodiversité dégradée	Remplacée	Etudier comment Adapter notre territoire au changement climatique	Mieux préserver les écosystèmes, aménager et s'adapter	02/04/2024
23		Accompagner les agriculteurs des secteurs vulnérables aux fortes pluies et à la biodiversité				
24		Etudier l'approvisionnement des cantines scolaires par des produits locaux/bio	Remplacée	Engager une action "Mieux manger" dans les écoles pour répondre aux enjeux de "Santé & Climat".	Mieux se nourrir	14/01/2025
26	Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables	Promouvoir la méthanisation	Poursuivie	Etudier un site de production de mix énergétique METHANISATION +	Mieux Produire	09/04/2024
29		Accompagner l'implantation d'une centrale solaire au sol	Remplacée	Etudier l'intérêt d'un projet d'autoconsommation collective sur le territoire (EnR locales)	Mieux Produire / Mieux consommer	09/04/2024
33	Une anticipation responsable de l'augmentation de la population	Etablir un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	Poursuivie	Retranscrire les éléments du Schéma Directeur des eaux Pluviales dans les Plu.	Mieux préserver les écosystèmes, aménager et s'adapter	14/01/2025

ANNEXE II

Interaction entre les différents process / programmes / réglementation
(Calendrier et données produites)